

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Cession de biens meubles - [REDACTED]

Décision D-2024-029

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-142 du Conseil Communautaire du 28/09/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;
- Vu l'arrêté du Président A-2021-49 de délégation de fonction de Monsieur André GUILLERMIC pour traiter des affaires relatives au sport ;
- **Considérant** la mise en vente de petit matériel sur le centre aquatique de Cerizay.

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder le matériel listé ci-dessous à [REDACTED]

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]


ARTICLE 2 : La cession est effectuée pour un montant de [REDACTED]

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 29/01/2024

Le Vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC



Transmis en préfecture le 30 JAN 2024

Notifié ou publié le 30 JAN. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.